

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Arkéa DS - Opportunité Taux

Février 2025

SOMMAIRE

- a) **Résumé**
- b) **Sans objectif d'investissement durable**
- c) **Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier**
- d) **Stratégie d'investissement**
- e) **Proportion d'investissements**
- f) **Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales**
- g) **Méthodes**
- h) **Sources et traitement des données**
- i) **Limites aux méthodes et aux données**
- j) **Diligence raisonnable**
- k) **Politiques d'engagement**
- l) **Indice de référence désigné**

Date : 2025

a) Résumé

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales par la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans la sélection des actifs financiers. Le fonds met en œuvre une approche ESG généraliste à travers notamment l'application d'exclusions normatives et sectorielles.

Au moins 90 % des investissements seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. Le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Les données extra-financières utilisées donnent lieu à différents processus et actions afin de permettre la meilleure qualité possible. Ainsi le fonds bénéficie de contrôles rigoureux dans le suivi des caractéristiques environnementales ou sociales et des indicateurs de durabilité.

L'approche en matière d'analyse ESG repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises. Cette approche, le traitement et la source des données, ainsi que les limites méthodologiques identifiées, sont décrits dans ce document.

b) Sans objectif d'investissement durable

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

Non pertinent pour ce produit.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non pertinent pour ce produit.

c) Caractéristiques environnementales ou sociales

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales par la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans la sélection des actifs financiers. Le fonds met en œuvre une approche ESG généraliste à travers notamment l'application d'exclusions normatives et sectorielles.

Le taux d'alignement aux caractéristiques E/S sera évalué selon la part des émetteurs bénéficiant d'une note ESG sur le total de l'actif net du fonds.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Non pertinent pour ce produit.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non pertinent pour ce produit.

d) Stratégie d'investissement

Quelle stratégie d'investissement le produit financier suit-il et comment est-elle mise en œuvre de manière continue dans le processus d'investissement ?

En vue de réaliser son objectif d'investissement, le FCP aura recours à deux types d'actifs :

- Actifs de bilan : le FCP est investi en permanence à hauteur de 75 % au moins en instruments financiers éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Par ailleurs, le FCP peut être investi jusqu'à 25 % de l'actif net en :

- titres de créance (investment grade) et instruments du marché monétaire et/ou ;
- OPC de toute classification (hors OPC actions) jusqu'à 10% de l'actif net. Les OPC peuvent être gérés par la société de gestion et/ou une société liée et doivent appliquer la méthodologie ESG développée par Arkéa Asset Management et/ou avoir obtenue le label « ISR ».

- Actifs de hors bilan : produits dérivés visant à obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permet de réaliser l'objectif de gestion et la protection du capital.

Le FCP verse à une ou plusieurs contreparties la performance du panier action et les dividendes

qui y sont associés ainsi qu'un flux de taux issu du rendement de l'actif obligataire. Une ou plusieurs contrepartie(s) verse(nt) au FCP la performance garantie ainsi qu'une marge permettant de couvrir les frais courants.

La sélection des titres à l'actif du bilan s'effectue par une approche extra-financière, laquelle tient compte des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). La démarche comprend différents filtres d'exclusion (respect des normes internationales, tabac, armes controversées, charbon).

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La sélection des titres à l'actif du bilan s'effectue par une approche extra-financière qui tient compte des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). La démarche comprend différents filtres d'exclusion (respect des normes internationales, tabac, armes controversées, charbon).

L'ensemble de ces filtres amène à réduire d'au moins 30 % l'univers initial d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Pour les investissements en direct, les pratiques de gouvernance des sociétés sont évaluées via le pilier Gouvernance de notre processus de notation et d'analyse ESG.

Notre modèle de notation met en valeur les sociétés qui respectent les bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise, les critères pris en compte sont :

- La qualité et l'intégrité des organes de gouvernance (expérience des membres, controverses de gouvernance, détention de titres de capitaux par les membres du conseil, relations avec les actionnaires, existence de conventions réglementées) ;
- La structure du conseil d'administration (indépendance du conseil, ancienneté et diversité des membres, transparence des décisions, organisation des votes, supervision des risques) ;
- Le respect du droit des actionnaires (structure et égalité actionnariale, mise en place de règles de spécifiques contre les OPA) ;
- La politique de rémunération (transparence, rôle du comité des rémunérations, say on pay, controverses liées à la rémunération, construction des plans de rémunérations variables de court et de long terme, présence de clauses particulières, alignement de politique avec le marché) ;
- L'audit et le reporting financier (rôle du comité d'audit, frais d'audit, ancienneté du commissaire aux comptes, présence d'irrégularités dans les comptes) ;
- La participation et le respect des parties prenantes (gouvernance des enjeux ESG, reporting ESG, signature du Pacte Mondial des Nations Unies, dépenses de lobbying, programmes de protection des lanceurs d'alerte, mise en place d'une politique environnementale, mise en place d'une politique de lutte contre les discriminations, mise en place d'une politique de lutte contre la corruption, transparence fiscale).

Ce produit financier prend-t-il en considération les indicateurs concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives sont prises en compte dans le process de sélection des titres composants l'actif du fonds.

Ce process permet d'identifier les sociétés ayant des incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivants :

- prise en compte des émissions de GES (PAI n°1), de l'empreinte carbone (PAI n°2) et de l'intensité de GES des sociétés (PAI n°3).

e) Proportion d'investissements

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des investissements seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. Le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

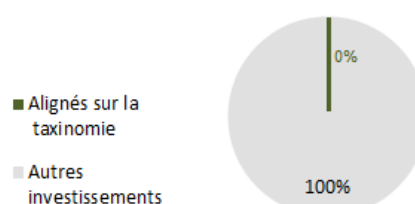
Le fonds investira au minimum 0 % de son portefeuille dans des activités alignées avec la Taxinomie européenne. Ainsi, bien que le fonds puisse investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 ("Règlement Taxinomie"), il ne s'engage pas à investir dans des investissements durables qui sont alignés sur les critères du Règlement Taxinomie.

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines

1. Alignements des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses *



2. Alignements des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines *



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non pertinent pour ce produit.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans cette catégorie sont les liquidités ainsi que les produits dérivés utilisés. Du fait de leur nature, ces produits ne prennent pas en compte les enjeux

environnementaux et sociaux. Ainsi que, le cas échéant, les investissements dans des sociétés ou des OPC n'ayant pas fait l'objet d'une analyse extra financière.

f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Intensité carbone Scopes 1 et 2 (tonnes de CO2 émises/Millions d'€ de Chiffre d'Affaires)

Comment les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont-ils contrôlés tout au long du cycle de vie du produit financier et quel est le mécanisme de contrôle interne/externe y afférents ?

Le fonds bénéficie de contrôles rigoureux dans le suivi des caractéristiques environnementales ou sociales et des indicateurs de durabilité. Ces contrôles sont exercés à plusieurs niveaux :

Maîtrise des risques :

Tout au long du cycle de vie du produit, les engagements environnementaux et sociaux du produit ainsi que les indicateurs de durabilité sont contrôlés par notre département Risques. Une procédure d'escalade veille à la remédiation de tout non-respect dans les plus brefs délais.

Contrôle interne :

Le Contrôle Permanent réalise des contrôles afin de surveiller le caractère exceptionnel des dépassements, l'efficacité des contrôles en place, ainsi que la conformité des méthodologies utilisées.

g) Méthodes

Quelle est la méthode utilisée pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier en utilisant les indicateurs de durabilité ?

Notre méthode utilisée pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier repose sur la mise en place d'un univers d'investissement dans lequel le fonds est investi.

Cet univers d'investissement est aligné avec les caractéristiques environnementales promues par le portefeuille puisqu'il est construit en tenant compte des critères extra financiers tels que la notation ESG ou climatique et les filtres normatifs et sectoriels.

Notre approche normative et sectorielle vise à respecter nos engagements sur les grands enjeux de développement durable.

Tout d'abord, nous nous conformons aux exclusions légales concernant les armes controversées, telles que définies par les Conventions d'Ottawa et d'Oslo, qui incluent les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions. Nous avons souhaité étendre nos exclusions pour inclure les armements à uranium appauvri ou à phosphore blanc.

Nous effectuons également un suivi des valeurs particulièrement controversées. Cela comprend l'exclusion des sociétés qui ne respectent pas les 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies ainsi que les grandes conventions sur les droits de l'homme, le droit du travail et l'environnement.

Nous excluons les entreprises impliquées dans l'exploitation du charbon thermique ou dans la production d'électricité à partir du charbon pour une sortie totale en 2027, ainsi que les émetteurs dont plus de 25 % de leur production provient des énergies fossiles non conventionnelles et ceux impliqués dans le Midstream (capacités de GNL).

Enfin, nous avons une politique d'exclusion relative aux investissements dans le secteur du tabac, excluant les émetteurs pour lesquels plus de 5 % de leur chiffre d'affaires provient de la production de tabac ou plus de 15 % de la distribution de tabac.

La notation ESG est une mesure de la performance ESG des émetteurs, comparée à d'autres émetteurs de leur secteur. Nous effectuons des calculs sur 69 secteurs GICS (Global Industry Classification Standard) afin de garantir la qualité et la représentativité des groupes de comparables. Cette mesure est réalisée dans deux univers distincts : l'Europe et le reste du monde. Nous utilisons une pondération différenciée de 20 critères, fondée sur l'analyse de notre équipe de Recherche ESG pour chaque secteur et revue annuellement. Seuls les critères jugés matériellement importants sont pris en compte. La gouvernance d'entreprise est systématiquement prise en compte et surpondérée dans notre évaluation, convaincus que ce pilier est clé.

Nous mesurons la performance à l'aide d'un score de gestion des enjeux matériels. Ce score varie de 0 à 20, avec une valeur centrale de 10. Enfin, nous traduisons ce score en quintiles, de A à E, pour faciliter la comparaison.

Une mise à jour mensuelle des notations ESG est réalisée. Un rapport de variation entre les notes du mois précédent et les nouvelles notes est analysé afin de vérifier la cohérence de la mise à jour.

Un analyste peut décider de modifier la notation extra-financière provenant des données Sustainalytics concernant un ou plusieurs critères, un ou plusieurs émetteurs, dès lors qu'il possède une information quantitative ou qualitative lui permettant de justifier cet ajustement.

Les notations internes peuvent impacter un pilier (Environnement, Social ou Gouvernance) ou la note finale de l'émetteur. Ces notations donnent lieu à la rédaction d'une fiche d'analyse. La note interne prévaut sur la note automatique issue de notre fournisseur de données.

L'équipe Recherche ESG effectue une révision a minima une fois par an des émetteurs bénéficiant d'une notation interne pour vérifier qu'elle est toujours valable.

Dans le cas des fonds Low Carbon, une approche Climatique complète l'approche par notation ESG.

h) Sources et traitement des données

Quelles sont les sources de données utilisées pour réaliser chacune des caractéristiques environnementales ou sociales, y compris les mesures prises pour garantir la qualité des données, la manière dont elles sont traitées et la proportion de données estimées ?

Sources de données

Notation ESG

Les données d'analyse d'entreprises suivies par les agences de notation extra-financière sont issues de la plateforme de données de Sustainalytics, permettant à ce jour l'analyse d'environ 13 000 émetteurs. L'intégration des données est automatisée et permet d'assurer une traçabilité complète de l'information ESG.

La méthodologie de notation ESG selon un modèle propriétaire s'appuie sur des données de fournisseurs renommés, tel que Sustainalytics. Les critères de notation sont issus des « Material ESG Issues » activés selon leur pertinence pour l'émetteur. Ainsi l'approche est basée sur la matérialité des enjeux pour les émetteurs et sur une pondération des critères ESG différenciée pour chaque secteur.

Deux méthodologies coexistent : l'une (modèle avancé, ou univers « Comprehensive ») portant sur les grandes capitalisations des marchés développés et émergents et les moyennes capitalisations des marchés développés ; l'autre (modèle simplifié, ou univers « Core ») portant sur les moyennes capitalisations de marchés émergents et les petites capitalisations tous marchés confondus.

Données climatiques

Les données climatiques sont fournies par MSCI.

Exclusions normatives et sectorielles

Les données Sustainalytics sont utilisées pour identifier les entreprises ne respectant pas nos critères normatifs (Global Compact, armes controversées, entreprises controversées) et les entreprises impliquées dans le secteur du Tabac.

Afin de mettre en application nos politiques Charbon et Oil & Gas, d'en suivre leur respect, et de disposer d'un périmètre couvert aussi large que possible, le choix a été fait de s'appuyer d'une part sur deux bases de données acquises en externe, la Global Coal Exit List d'Urgewald et la liste S&P Trucost Limited, et d'autre part, sur la "Global Oil & Gas Exit List" d'Urgewald. Le respect de ces principes est donc dépendant des données fournies. Notons que les données des providers sont prises en compte telles quelles sans intervention de l'équipe d'analystes ESG.

i) Limites aux méthodes et aux données

Quelles sont les limites des méthodes et des sources de données ?

L'approche en matière d'analyse ESG repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises.

Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie employée mais aussi plus

largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets :

1) L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et éventuellement collectées par des tiers, elle est donc dépendante de la qualité de cette information.

2) Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes.

3) Enfin, bien que la méthodologie d'analyse ait pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de s'assurer de la qualité environnementale et sociale des entreprises sélectionnées, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile, et peut amener à revoir a posteriori l'opinion de la société de gestion sur la qualité ESG d'un actif.

j) Diligence raisonnable

Quelle est la diligence raisonnable effectuée sur les actifs sous-jacents et quels sont les contrôles internes et externes en place ?

Les données extra-financières utilisées donnent lieu à différents processus et actions afin de permettre la meilleure qualité possible.

Ainsi, le choix des fournisseurs de données a impliqué des diligences dans le cadre desquelles des tests ont pu être opérés afin de s'assurer de la couverture au regard des investissements réalisés, de la cohérence et de la qualité des indicateurs fournis.

Un suivi des prestations est par ailleurs réalisé et les échanges réguliers menés avec les fournisseurs permettent de vérifier la qualité des données et la fraîcheur de celles-ci. Ces échanges sont également l'occasion de comparer les analyses réalisées par l'équipe de Recherche ESG avec celles proposées par le fournisseur. Ce suivi de la prestation peut entraîner la remise en cause du recours à un prestataire en particulier.

Enfin, l'équipe de Recherche ESG peut être amenée à réaliser divers travaux (notation interne, vérification de la donnée publique, rencontres avec les émetteurs ou les sociétés de gestion) qui permet de contrôler la qualité des données et notations produites par les modèles développés et utilisés par la société de gestion.

k) Politiques d'engagement

L'engagement fait-il partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social ?

☒ Oui

☐ Non

Politique d'engagement

Nous avons développé une politique d'engagement qui vise dans un premier temps à entamer un dialogue constructif avec les sociétés ayant une notation ESG ou un critère spécifique (qu'il soit social, environnemental ou gouvernance) en dessous de la moyenne de leur secteur.

A travers ces échanges, cette démarche individuelle ou collaborative doit les inciter à adopter des politiques et comportements responsables eu égard à leurs enjeux extra-financiers. Le thème de la transition énergétique est un élément central de notre démarche, en cohérence avec la raison d'être du groupe Crédit Mutuel Arkea.

Le second objectif est d'avoir un rôle actif et collectif dans le développement de la finance responsable. Pour mener à bien ce projet, nous participons à des initiatives d'engagement collaboratives. Ces actions comptent sur la mutualisation des énergies et des moyens pour porter haut les valeurs de l'investissement responsable face à des émetteurs dont la taille ou l'implantation géographique pourraient être un frein à l'engagement individuel.

La finalité de ces travaux d'engagement est simple : elle consiste à inciter les entreprises à mieux prendre en compte leurs impacts extra-financiers négatifs afin de réduire l'exposition aux risques de nos investissements, ainsi qu'à saisir les opportunités liées aux enjeux de développement durable. In fine, ce sont les fonds détenus par nos clients et plus largement l'ensemble de nos parties prenantes qui doivent profiter de cet effort.

Les analystes de l'équipe Recherche ESG contactent la société de différentes manières, selon le moyen le plus approprié. En général, le dialogue se fait lors de rencontres (Forums ESG) ou par conférence téléphonique dédiée. Si ce type d'échange n'est pas possible, un échange par mail est réalisé. Nous estimons qu'un délai d'au moins 36 mois doit être accordé aux entreprises, car faire évoluer les pratiques demande du temps.

Politique de vote

L'exercice des droits de vote fait partie du processus de gestion et d'engagement dans le respect des exigences réglementaires et des règles déontologiques de la profession.

L'organisation de l'activité de vote aux assemblées générales est centralisée par l'équipe Recherche ESG d'Arkéa Asset Management. Cette équipe est chargée d'instruire et d'analyser les résolutions soumises aux assemblées générales. Une convention a été passée avec un prestataire (Glass Lewis) pour fournir à Arkéa Asset Management les informations et documents nécessaires au vote.

Les analystes ESG d'Arkéa Asset Management réalisent l'analyse des résolutions en se basant sur les documents transmis par la société, l'étude de prestataires externes et toute information disponible. Ils s'appuient, le cas échéant, sur les compétences des gérants d'Arkéa Asset Management.

Les orientations de vote sont proposées à un membre du Directoire d'Arkéa Asset Management. Celui-ci prend connaissance des analyses des résolutions et des propositions de vote faites par

l'équipe Recherche ESG en accord avec la présente politique. Il décide du sens définitif du vote et procède à l'exercice du vote en validant les orientations.

Le vote aux assemblées générales permet de participer activement à la prise de décision au sein des entreprises investies. Cet exercice est également l'occasion d'encourager les sociétés à respecter les meilleures pratiques, principalement en termes de gouvernance, mais aussi en matière d'environnement et de pratiques sociales. Les orientations de vote ont pour but d'inciter les entreprises dans lesquelles Arkéa Asset Management est partie-prenante à mieux prendre en compte ces thématiques ESG.

En tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI), Arkéa Asset Management intègre à sa politique de vote les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance. Pour l'ensemble du périmètre de vote, les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sont traités dans une optique de long terme. Convaincu que l'ESG est vecteur de valeur ajoutée pour la performance long terme d'une entreprise, Arkéa Asset Management soutiendra les résolutions qui permettront d'améliorer ces pratiques.

La politique de vote détaillée est publique et disponible sur le site internet d'Arkéa Asset Management.

I) Indice de référence désigné

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- ☐ Oui
☒ Non